



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 6 FEVRIER 2020

Le six février Deux Mille Vingt, le Conseil municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Trente et Un janvier Deux Mille Vingt, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 19h33 en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, M. Sébastien METAY, Mme Christiane CLUNIAT, Mme Ghislaine VERGNET, M. Daniel GERARD, M. Frédéric RAYMOND, Mme Bernadette BOUTHIER, M. Jean CHENAVIER, Mme Corinne DEVIN, Mme Frédérique POINT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Patrice BAULE, Mme Christèle GACHET, M. Julien SERVOZ, Mme Joëlle BEHAL, M. Dominique MASSON, M. Christophe VIGNON, Mme Séverine CHARPENTIER, Mme Julie MAGNEA, Mme Christiane ALBERT, Mme Michèle SEGURA.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers représentés : 5

M. Ludovic BILLON-LAROUTE représenté par Mireille GILIBERT

M. Pedro JERONIMO représenté par Joël GULLON

M. Jacky LAVERDURE représenté par Christophe VIGNON

Mme Eliane MINE représentée par Mme Séverine CHARPENTIER

M. Jean-Marie CAREMOLI représenté par Sébastien METAY

Secrétaire de séance : M. Julien SERVOZ

Séance levée à 20h41

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 6 février 2020 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 31 janvier 2020.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 31 janvier 2020 a été affichée le 31 janvier 2020 à la porte de la mairie.

Point 01 – Convention de prêt d'œuvres d'Henry Gérard

Rapporteur : Christiane CLUNIAT

La ville de La Côte Saint-André a reçu en donation le 3 avril 1981 une collection d'œuvres de Henry Gérard (1860-1925), peintre paysagiste. N'ayant pas de locaux adaptés et sécurisés pour conserver l'ensemble des œuvres léguées dans de bonnes conditions, il est proposé de les mettre à disposition pour exposition dans l'ancienne demeure du peintre à Martigues.

Le Club Etang de Berre Khariessa, qui administre cette demeure, héberge la collection du peintre gérée, par l'association « Les Amis d'Henry Gérard ».

De concert avec l'association, ils partagent, la même volonté de valoriser l'œuvre de l'artiste, et souhaitent exposer pour une durée déterminée, une partie des œuvres appartenant à la Ville de La Côte Saint-André.

La ville de La Côte Saint-André accepte de mettre gracieusement à la disposition du Club Khariessa, 22 tableaux. La coordination technique de cette opération se fera par l'Association « Les Amis de Henry Gérard ». Une convention de prêt d'œuvres est donc formalisée à cet effet.

Le dossier a été étudié en commission des affaires culturelles du 15 janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **Donne son accord pour le prêt de 22 tableaux.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention relative à ce prêt d'œuvres.**

Point 02- Extension du site du SICTOM DE LA BIEVRE à Penol

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de La Côte Saint-André est membre du SICTOM DE LA BIEVRE pour le traitement des ordures ménagères.

Le SICTOM DE LA BIEVRE a réalisé des investissements très importants pour être en conformité avec la réglementation, moderniser ses outils de traitement et pérenniser son ISDND (Installation de stockage des déchets non dangereux) à savoir :

- L'opération vide de fouille entre 2005 et 2009 pour un investissement global de 14 millions d'euros consistant à excaver et retrier des déchets enfouis des années 80 jusqu'aux années 2000, afin de stocker les déchets ultimes dans des casiers conformes aux nouvelles réglementations.
- La création de l'unité de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers (UTVDM) en 2011 pour un investissement global de 13 millions d'euros, afin de valoriser au maximum les déchets que l'on retrouve dans les ordures ménagères et de limiter le tonnage de déchets ultimes enfouis.

Le SICTOM DE LA BIEVRE s'inscrit dès lors, dans une démarche publique d'amélioration de la valorisation des déchets et par conséquent de réduction de l'enfouissement. Le projet d'extension de l'ISDND d'une durée de 15 ans a été dimensionné en fonction de la durée d'amortissement des deux investissements détaillés ci-dessus, à savoir jusqu'à 2034.

La pérennisation de l'ISDND permet également de respecter le principe de proximité alloué au traitement des déchets ménagers inscrit dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

L'objectif sur le long terme est de maîtriser les coûts de gestion du service public de traitement des déchets ménagers, en pérennisant les unités de traitement actuelles afin de garantir le meilleur coût économique pour le contribuable.

Le dossier a été étudié en commission urbanisme le 29 janvier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **Emet un avis favorable au projet d'extension du site du SICTOM DE LA BIEVRE à Penol**

Point 03- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Suite à l'avis du Comité Technique en date du 30 janvier 2020, il convient de procéder à la suppression de deux postes :

SERVICE	DATE	SUPPRESSION	Motif
Ecole de musique	30/11/2019	Poste à temps non complet (5H) Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Modification du temps de travail
	01/09/2019	Poste à temps non complet (6H) Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Mutation

Suite à une mutation entre le CCAS et la Ville, et à la nécessité de renforcer le guichet unique, il est proposé à l'assemblée :

- La création de deux emplois permanents au grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions.

- **Valide les modifications du tableau des effectifs.**

Point 04 - Personnel : Détermination des ratios pour les avancements de grade 2020

Exposé du rapporteur : M. Le Maire

Suite à l'avis du Comité Technique en date du 30 janvier 2020, fixant les ratios applicables aux avancements de grades pour l'année 2020,

Il convient d'examiner les propositions d'avancements de grades dans chaque catégorie, chaque filière et au sein de chaque cadre d'emploi :

Cat.	Cadre d'emploi	Grade initial	Grade proposé	Nombre d'agents concernés	Ratios proposés
		Attaché	Attaché principal	1	0 %

A	Attachés	Attaché principal	Attaché hors classe	1	0 %
	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique cl. N	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	0 %
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	50 %
		Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	0 %
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	3	0 %
	Adjoints administratifs Territoriaux	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	100 %
		Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	0 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 voix pour, 6 voix contre.

- **Valide les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.**

Point 05 – Convention avec la société A.S.O « Amaury Sports Organisation » pour la course cycliste PARIS-NICE

Rapporteur : Sébastien METAY

A.S.O. (Amaury Sports Organisation) est l'organisatrice du PARIS-NICE, épreuve cycliste professionnelle masculine à étapes, qui se déroule chaque année en France au cours du mois de mars.

Jeudi 12 mars 2020 la Ville de La Côte Saint-André accueillera, en partenariat avec le département de l'Isère, l'arrivée de la 5^{ème} étape de la course cycliste PARIS-NICE.

La « course au soleil », compétition de renommée internationale avec la participation de cyclistes français et étrangers de très haut niveau, constitue la plus grande épreuve cycliste à étapes du début de saison.

La participation de la Ville s'élève à 6000 € HT, le Département de l'Isère pour sa part financera le projet à hauteur de 30 000 € HT.

Le dossier sera étudié en commission CEVAS le 31 janvier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la société A.S.O. Amaury Sports Organisation, le département et la commune.**

Point 06 – Convention Ville / CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. Le Maire explique que la convention de 2016, avait fixé les conditions dans lesquelles la commune mettait des prestations de service à disposition du CCAS, des locaux, et du personnel.

L'échéance de cette convention était fixée au 31/12/2020.

Suite à l'emménagement du Centre Social dans les nouveaux locaux, rue Henry Gérard il est proposé de modifier la convention et d'actualiser les concours et moyens apportés par la ville au CCAS.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des modifications apportées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention Ville/CCAS.

Point 07 – Budget général : Ouverture de crédits budgétaires (investissement 2020)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L162- 1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre-art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres des recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) = 3 685 193€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 921 298€, soit 25% de 3 685 193€.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles				910 800,00 €
Article	Opération	Libellé	Fonction	
21318	Op 01	Constructions bâtiments - autres	510	575 000,00 €
21318	Op 01	Constructions bâtiments - autres	412	96 000,00 €
21318	Op 01	Constructions bâtiments - autres	324	100 000,00 €
2183	Op 02	Matériel de bureau et matériel informatique	112	1 500,00 €
2188	Op 02	Autres immobilisations corporelles	O20	2 000,00 €
21312	Op 03	Constructions bâtiments - scolaires	253	125 000,00 €
21312	Op 03	Constructions bâtiments - scolaires	213	2 800,00 €
21568	Op 05	Autres matériel et outillage incendie	822	5 500,00 €
2188	Op 07	Autres immobilisations corporelles	822	3 000,00 €

Le dossier a été étudié en commission finances du 30 janvier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 voix pour 6 voix contre, adopte l'ouverture des crédits budgétaires 2020.